JUGEMENT

EN DERNIER RESSORT,

RENDU PUBLIQUEMENT

A L'AUDIENCE DU PARC CIVIL

DU CHATELET DE PARIS,

LA COMPAGNIE ASSEMBLÉE,

QUI condamne THOMAS DE MAHY DE FAVRAS, à faire amende honorable devant la principale porte de l'Eglise de Paris, où il sera conduit par l'Exécuteur de la Haute-Justice dans un tombereau, ensuite conduit à la Place de Greve, pour y être pendu & étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, pour avoir conspiré contre l'Etat, en formant & communiquant à des Militaires, Banquier & autres personnes, & tenté de mettre à exécution un projet de contre-révolution en France.

Extrait des Regiſtres de la Chambre du Conſeil du Châtelet de Paris, la Compagnie aſſemblée.

Du dix-huit Février mil ſept cent quatre-vingt-dix.

Le Procureur du Roi, Demandeur & Accuſateur;

Et Thomas de Mahy de Favras, Défendeur & Accusé.

NOus disons, par délibération de Conseil, la Compagnie assemblée, Jugement en dernier ressort, oui sur ce le Procureur du Roi, ensemble les Conseils & le frere dudit Thomas de Mahy de Favras, sans avoir égard aux reproches proposés contre les premier & quatrieme témoins de l'information du deux Janvier dernier, que nous déclarons non-pertinens & inadmissibles, non plus qu'aux faits justificatifs proposés par ledit de Mahy de Favras, lesquels nous déclarons pareillement non-pertinens & inadmissibles, que ledit Thomas de Mahy de Favras est déclaré duement atteint & convaincu d'avoir formé, communiqué à des Militaires, Banquier & autres personnes, & tenté de mettre à exécution un projet de contre-révolution en France, qui devoit avoir lieu en rassemblant les mécontens de différentes Provinces, en donnant entrée dans le Royaume à des troupes étrangeres, en gagnant une partie des ci-devant Gardes Françoises, en mettant la division dans la Garde Nationale, en attentant à la vie de trois des principaux Chefs de l'Administration, en enlevant le Roi & la Famille Royale pour les mener à Peronne, en dissolvant l'Assemblée Nationale, & en marchant en forces vers la ville de Paris, ou en lui coupant les vivres pour la réduire; le tout ainsi qu'il est mentionné au procès: pour réparation, condamné à faire amende honorable au devant de la principale porte de l'Eglise de Paris, où il sera mené & conduit par l'Exécuteur de la Haute-Justice, dans un tombereau, nud pieds, nue tête & en chemise, ayant la corde au col, tenant en ses mains une torche ardente de cire jaune, du poids de deux livres, ayant écriteaux devant & der-

riere portant ces mots : (*Conspirateur contre l'Etat*) ; & là, étant à genoux, dire & déclarer à haute & intelligible voix, que méchamment, témérairement & comme mal-avisé, il a formé, communiqué à des Militaires, Banquier & autres personnes, & tenté de mettre à exécution un projet de contre-révolution en France, qui devoit avoir lieu en rassemblant les mécontens de différentes Provinces, en donnant entrée dans le Royaume à des troupes étrangeres, & gagnant une partie des ci-devant Gardes-Françoises, en mettant la division dans la Garde Nationale, en attentant à la vie de trois des principaux Chefs de l'Administration, en enlevant le Roi & la Famille Royale pour les mener à Péronne, en dissolvant l'Assemblée Nationale, & en marchant en force vers la ville de Paris, ou en lui coupant les vivres pour la réduire, dont il se repent, & demande pardon à Dieu, à la Nation, au Roi & à la Justice. Ce fait mené & conduit dans le même tombereau à la place de Greve, pour y être pendu & étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, par ledit Exécuteur de la Haute-Justice, à une potence qui sera plantée dans ladite place de Greve.

Disons en outre que le présent jugement sera, à la diligence du Procureur du Roi, imprimé, lu, publié & affiché, dans tous les lieux & carrefours accoutumés de la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris, & partout où besoin sera.

Ce fut fait & jugé par Messire Antoine Omer Talon, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, ancien Conseiller au Parlement, Lieutenant-Civil au Châtelet, Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, M. Bellanger, Lieutenant Particulier, MM. Avriel, Pelletier, Millon,

Béville de la Salle, Ollivier, Boucher, Olive de la Gastine, Bouron des Clayes, Lemoine, Michaux, Boucher d'Argis, Judde de Neuville, Dubois, Destouches, Mutel, Baron, Quatremere, *Rapporteur*, Nau, Vieillot, Baron des Fontaines, Nau de Champlouis, Moreau de la Vigerie, Sylvestre de Chanteloup, Chapelain, Trochereau, Duval fils, Goupy, Geoffroy, de la Garde, Denois, Solle, de Petigny, Henry, de la Huproye, Chabaud & Clavier, Conseillers du Roi audit Châtelet, le dix-huit Février mil sept cent quatre-vingt-dix.

Signé DRIÉ, *Greffier.*

Veuve DESAINT, Imprimeur du Châtelet, rue de la Harpe, au-dessus de l'Eglise Saint-Côme, N° 133.